

Séance du Conseil communal du 9 février 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 2 février 2024

Date de la convocation des conseillers : 2 février 2024

Présents : Mmes et MM. Mirko MARTELLINI, bourgmestre, Luc JEMMING, échevin, Mme Ana Teresa Marques Lima, échevine, Luc CLEMEN, Paul EWEN, Liz HEINTZ, Natalie SILVA, Joël WEIS conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire,

Absente et excusée : Myriam MARTINS MENDES

Monsieur le Bourgmestre prend la parole et ouvre la séance en saluant tous les membres du Conseil communal. Il remercie les conseillers communaux d'avoir accepté le changement de date et excuse Madame Myriam Martins Mendes qui ne peut être présente aujourd'hui en raison de maladie.

1. Approbation : Aménagement d'une nouvelle maison relais au centre de Larochette, planification et exécution ;

Le bureau MC Luxembourg représenté par M. Frank Leuschen, M Alexander Blasius et M. Tassilo Luft du bureau d'architectes Hauser/Luft sont présents. Monsieur Frank Leuschen revient sur la séance du 21 décembre 2023 où il avait déjà présenté le dossier mais la décision avait été reportée à une prochaine séance du Conseil communal. Il explique d'emblée que ce projet n'est pas un projet classique comme tout le monde connaît avec des bordereaux. Le Conseil communal avait en sa séance du 22 mai 2023 décidé de charger le bureau MC Luxembourg de préparer un cahier des charges fonctionnel en vue d'une procédure de mise en concurrence pour l'aménagement d'une nouvelle maison relais au centre de Larochette.

Il explique que le collège échevinal pourra via une procédure négociée sélectionner une panoplie de candidats qui ont postulé pour l'exécution dudit projet. Sur base du résultat d'une présélection, le collège échevinal pourra finalement négocier avec la Société choisie.

Il est important de vous informer que tous les détails de planification de l'aménagement de la maison relais seront le résultat d'une négociation ! L'avantage de la procédure négociée est que l'administration communale peut recevoir un maximum de services pour un prix négocié. En ce qui concerne les négociations il n'y a aucune limite. On peut négocier tant de fois que le collège échevinal désire pour arriver au meilleur service qualité prix.

Ensuite l'adjudication pourra être attribuée à la Société choisie.

Monsieur Frank Leuschen précise que les détails tels que, les matériaux, les fenêtres, portes et couleurs etc...ne sont pas définis à l'heure actuelle, et que c'est un moment propice pour entamer cette procédure négociée.

Madame Natalie Silva remercie le collège échevinal d'avoir donné le temps au Conseil communal de consulter les dossiers. Il est évident que le projet n'est pas défini dans les derniers détails mais c'était très intéressant d'étudier toutes les pièces du dossier. Etant donné que le budget pour l'aménagement de cette maison relais est un des plus conséquents budgets que la Commune n'ait jamais votés, je suppose que tout le monde autour de cette table a bien étudié le dossier.

Tout d'abord Madame Silva demande si le CBE a lu les divers dossiers ? Elle ne croit pas car dans tous les documents le prénom du Bourgmestre est erroné (Marco au lieu de Mirko). Si les concernés auraient lu voire

ouvert les dossiers ils s'en seraient rendus compte et l'erreur aurait été rectifiée déjà suite à la dernière réunion.

Madame Natalie Silva aborde la TVA, (luxembourgeoise ou allemande), les révisions des prix et les assurances ..., les garanties décennales (pour avoir la certitude que l'entreprise générale termine le projet) et la retenue de garantie bancaire de 10%.

Monsieur Frank Leuschen explique que la retenue de garantie bancaire de 10% sera retenue sur les factures des Sociétés et que l'entreprise générale a la responsabilité de contrôler des travaux sur le chantier et l'obligation de tout clarifier en ce qui concerne l'assurance et garanties de toutes sortes. Toute la responsabilité est chez l'entreprise générale, même en cas de faillite.

Concernant les retards par rapport au planning prédéfini, Madame Natalie Silva explique avoir lu dans le dossier que la pénalité applicable par jour de retard est de 2000€ Oui, Monsieur Frank Leuschen explique avoir convenu cela avec le collègue échevinal. Madame Natalie Silva propose de revoir le montant qui avait été retenu lors du projet de réaménagement du Centre culturel.

Madame Natalie Silva pose la question suivante au collègue échevinal : « Est-ce que le collègue échevinal reportera le dossier en séance du Conseil communal aussitôt que la procédure concurrentielle avec négociation sera terminée, sachant que le collègue échevinal n'a aucune obligation légale à le faire. ?

Monsieur Mirko Martellini répond que le collègue échevinal s'engage à reporter le dossier en séance du Conseil communal avant de donner définitivement le marché à une entreprise générale.

Madame Natalie Silva explique avoir lu que des fouilles archéologiques devraient être entreprises sur l'actuel terrain. Mais ces fouilles ont déjà été faites, ou je me trompe ? Effectivement les surplus des coûts liés à des fouilles supplémentaires archéologiques (si nécessaires) seraient imputées à la Commune.

Madame Silva dit avoir lu dans l'article 15 que les sociétés impliquées dans les travaux peuvent à tout moment accéder au bâtiment et prendre des photos etc... (droits d'auteur). Madame Natalie explique qu'il s'agit quand-même d'une maison relais, il y'aura des enfants dans ces structures et que ce serait quand-même important que le collègue échevinal donne son autorisation aux sociétés au préalable que des « photos » soient prises. Ceci vaut pour des photos à l'intérieur du bâtiment qu'à l'extérieur de bâtiment. M. Leuschen dit que le contrat sera modifié comme proposé par Madame Silva.

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 mai 2023 portant approbation de la lettre d'engagement entre l'AC Larochette et MC Luxembourg concernant le service d'appui pour la préparation d'un cahier des charges et d'une procédure de mise en concurrence pour la nouvelle Maison Relais au centre de Larochette ;

Oui les explications du bureau d'architecte Hauser Luft et du collègue échevinal, ainsi que du bureau de conseil MC Luxembourg, au sujet du devis et des plans d'architecte relatifs aux travaux de construction de la nouvelle infrastructure ;

Vu le devis global établi par l'équipe de projet chargé de la conceptualisation sur base des plans élaborés par les mêmes bureaux susmentionnés, qui se chiffre à 18.100.000,00€ ;

Vu l'avis sur plans du Ministère de l'Éducation nationale en date du 23 novembre 2023, réf. 2023/10/1047/MENJE/DGINF/CIA/CS-01-07 ;

Vu l'avis du Ministère de la Culture, service INPA, en date du 4 mai 2023, réf. 2023/10/1047/MENJE/DGINF/CIA/CS-01-07 ;

Vu l'avis CNRA en date du 20 octobre 2021, réf. 0406-C/21.4069-MPf ;

Vu l'avis sur plans du Corps Grand-ducal Incendie et Secours en date du 24 novembre 2023, réf. AVS-2795-3593 ;

Vu l'avis de Monsieur l'inspecteur Général du Service national de la Sécurité dans la Fonction publique du 10 août 2023, réf. 2042_23-01_MF ;

Vu l'autorisation d'exploitation N°3A/2023/3377/166 délivrée par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire en date du 16 octobre 2023 ;

Vu la méthodologie de procédure « Verfahrensbeschreibung » telle qu'elle a été élaborée par le bureau MC Luxembourg ;

Vu les clauses contractuelles du dossier de soumission telles qu'elles ont été élaboré par le CRTI-B ;

Vu les clauses contractuelles spécifiques « spezielle Vertragliche Bedingungen » et le descriptif fonctionnel du projet de construction tels qu'ils ont été élaborés par le bureau MC Luxembourg ;

Considérant que les travaux pourront débuter dans le courant du au 1^{er} semestre 2025 pour se terminer au 2^{ème} semestre 2026 ;

Vu l'article 4/242/221313/21001 du budget de l'exercice 2024 dûment approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 31 janvier 2023 ;

Considérant que le financement du projet de construction est inscrit au Plan Pluriannuel Financier établi tout récemment et que les dépenses liées à la construction sont imputées sur l'article budgétaire 4/242/221313/210001 de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet portant sur la conception et l'exécution de travaux.

Considérant que l'AC Larochette privilégie le recours à la procédure concurrentielle avec négociation pour la détermination de l'entreprise chargée de la réalisation « clé en mains » de l'infrastructure selon les cahiers des charges établi ainsi que la loi le permet pour le type de prestations en cause ;

Vu la loi du 18 avril 2018 sur les marchés publics, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu du règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur

les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale du 13 décembre 1988, tel qu'il a été modifié ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée ;

après délibération, décide avec à l'unanimité des membres présents

- d'approuver les plans et le devis détaillé du projet relatif aux travaux de construction de la nouvelle Maison Relais à Larochette, au montant arrondi de 18.100.000,00€ , dix-huit millions cent mille euros), TVA comprise, et prie l'autorité compétente supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

après délibération, décide avec à l'unanimité des membres présents

- d'entamer une procédure concurrentielle avec négociation avec publication préalable dans les meilleurs délais, afin de déterminer les entreprises générales ou groupements momentanés d'entreprises à retenir pour la phase de négociation.
- Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

2. Approbation : modification du règlement d'ordre intérieur voté le 21 novembre 2023 Nomination de quatre membres à la Commission culturelle et touristique / (scrutin secret) ;

Madame Natalie Silva rappelle qu'il s'agit de la 3^{ème} modification du ROI :

La première modification a eu lieu suite à son intervention après la déclaration échevinale qui mentionnait des Commissions qui ne figuraient pas dans le ROI.

La deuxième modification suite à la modification de la loi sur la Commission du vivre ensemble. Ne serait-ce pas enfin le moment de proposer un ROI qui corresponde aux besoins de notre conseil ? Un ROI qui organise un Conseil communal. D'autres communes ont des « ROI » très performants. Pourquoi pas s'inspirer de ces communes ? Par exemple les nominations qui suivent ...Une procédure pourrait être définie dans l'ROI.

Le Conseil communal,

Vu le règlement d'ordre intérieur du 21 novembre révisé par le collège échevinal au cours du mois de janvier 2024 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la législation existante afférente ;

Avec cinq voix pour et trois abstentions (M. Paul EWEN, M. Joël WEIS,
Mme Natalie Silva)

approuve

le règlement d'ordre intérieur comme suit :

Conseil communal de Larochette

Règlement d'ordre intérieur

Commissions et délégations.

A. Commissions consultatives.

A.1. Commissions prévues par dispositions légales.

A.1.1 Commission scolaire

Les modalités de la Commission scolaire sont réglées par la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental (Articles 50, 51 et 52).

Composition de la Commission scolaire.

1. Président le bourgmestre ou son délégué, à désigner parmi les membres du Conseil communal,
2. Quatre membres à nommer respectivement par le conseil communal dont 2 membres à nommer parmi les membres du Conseil communal ;
3. Deux représentants du personnel de l'école élus par le personnel de l'école parmi les membres du comité d'école ;
4. Deux représentants des parents des élèves de l'école et qui ne sont pas membres du personnel intervenant, élus par et parmi leurs pairs.
5. Membres de la Commission scolaire avec voix consultative :
 - le/la directeur(rice) de la Direction de la Région

- le/la chargé(e) de direction de la maison relais vun de Fielser Biddestëpp

A.1.2 Commission communale du vivre-ensemble interculturel / Kommissioun vum Zesummeliewen

Les modalités sont régies par la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel.

La présente loi abroge les Commissions consultatives communales d'intégration (CCCI).

La Commission communale du vivre-ensemble interculturel remplace la Commission consultative communale d'intégration (CCCI) depuis le 1^{er} janvier 2024.

Les membres nommés par le Conseil communal dans sa séance du 19 septembre 2023 sont automatiquement transférés dans la Commission communale du vivre-ensemble interculturel / Kommissioun vum Zesummeliewen.

Les personnes du public ayant posé leur candidature pour la Commission consultative communale d'intégration et nommées par le Conseil communal sont automatiquement transférées dans la Commission communale du vivre-ensemble interculturel / Kommissioun vum Zesummeliewen ;

Les missions et la composition de la commission du vivre-ensemble interculturel sont régies par l'art. 9 et 10 de la loi relative au vivre ensemble interculturel.

La commission communale a pour mission :

- d'identifier les priorités et d'éventuels obstacles rencontrés dans le domaine du vivre-ensemble interculturel au niveau de la Commune ;
- d'assister la Commune dans le développement et la mise en œuvre des mesures et activités favorisant le vivre-ensemble interculturel au niveau de la Commune ;
- de promouvoir l'accès à l'information, la participation citoyenne et la vie associative ;
- de favoriser le dialogue, l'échange interculturel et la compréhension mutuelle entre tous les résidents de la Commune ;
- de veiller au respect des valeurs du vivre-ensemble interculturel et notamment de sensibiliser et de mettre en place des mesures de lutte contre le racisme et toute forme de discrimination au niveau de la Commune ;
- d'élire les représentants communaux du conseil supérieur.

La commission communale du vivre-ensemble interculturel est composée de cinq membres effectifs au moins et de sept membres effectifs au plus, dont trois au maximum faisant partie du Conseil communal. Le fonctionnement de la Commission correspond à celui des commissions facultatives du présent règlement.

A.1.3 Commission des loyers

Les modalités et dispositions de la Commission des loyers sont réglées par la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil. (Article 7)

À l'article 1^{er} du règlement grand-ducal modifiant le [règlement grand-ducal du 19 février 2008](#) déterminant la zone de compétence territoriale et le siège des commissions des loyers instituées pour l'ensemble des communes de moins de 6.000 habitants, prévues par l'article 7 de la [loi du 21 septembre 2006](#) sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du [Code civil](#), et déterminant le montant des indemnités revenant aux membres et aux secrétaires des commissions des loyers, sont apportées les modifications suivante:

Art. 1er. (1) Pour l'ensemble des communes de moins de 6.000 habitants du Grand-Duché de Luxembourg, sont instituées les douze commissions des loyers suivantes :

1. Commission des loyers du canton de Capellen : territorialement compétente pour les communes de Garnich, Habscht, Kehlen, Koerich, Kopstal et Steinfort, faisant partie du canton de Capellen ;
2. Commission des loyers du canton d'Esch-sur-Alzette : territorialement compétente pour les communes de Frisange, Leudelage, Reckange-sur-Mess et Rumelange, faisant partie du canton d'Esch-sur-Alzette, et pour la commune de Dippach, faisant partie du canton de Capellen ;
3. Commission des loyers du canton de Luxembourg : territorialement compétente pour les communes de Contern, Sandweiler, Schuttrange, Steinsel, Weiler-la-Tour, faisant partie du canton de Luxembourg ;
4. Commission des loyers du canton de Mersch : territorialement compétente pour les communes de Bissen, Colmar-Berg, Fischbach, Heffingen, Helperknapp, Larochette, Lintgen, Lorentzweiler et Nommern, faisant partie du canton de Mersch ;
5. Commission des loyers du canton de Clervaux : territorialement compétente pour les communes de Clervaux, Parc Hosingen, Troisvierges, Weiswampach et Wincrange, faisant partie du canton de Clervaux ;
6. Commission des loyers du canton de Diekirch : territorialement compétente pour les communes de Bettendorf, Bourscheid, Erpeldange-sur-Sûre, Feulen, Mertzig, Reisdorf, Schieren et Vallée de l'Ernz, faisant partie du canton de Diekirch ;

7. Commission des loyers du canton de Redange : territorialement compétente pour les communes de Beckerich, Ell, Grosbous, Préizerdaul, Rambrouch, Redange-sur-Attert, Saeul, Useldange, Vichten et Wahl, faisant partie du canton de Redange ;

8. Commission des loyers du canton de Vianden : territorialement compétente pour les communes de Putscheid, Tandel et Vianden, faisant partie du canton de Vianden ;

9. Commission des loyers du canton de Wiltz : territorialement compétente pour les communes de Boulaide, Esch-sur-Sûre, Goesdorf, Lac de la Haute-Sûre, Kiischpelt, Wiltz et Winseler, faisant partie du canton de Wiltz ;

10. Commission des loyers du canton d'Echternach : territorialement compétente pour les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Rosport-Mompach et Waldbillig, faisant partie du canton d'Echternach ;

11. Commission des loyers du canton de Grevenmacher : territorialement compétente pour les communes de Betzdorf, Biwer, Flaxweiler, Grevenmacher, Manternach, Mertert et Wormeldange, faisant partie du canton de Grevenmacher ;

12. Commission des loyers du canton de Remich : territorialement compétente pour les communes de Bous, Dalheim, Lenningen, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus et Waldbredimus, faisant partie du canton de Remich. ».

A.1.3 Procédure de renouvellement des délégués des communes au sein du conseil d'administration du CGDIS

Comme pour les délégués du Conseil communal au comité d'un syndicat, il y a lieu de renouveler les mandats des administrateurs représentant les communes au sein du conseil d'administration du CGDIS. Conformément à l'article 14, alinéa 2, de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, la composition de chaque zone de secours est déterminée par règlement grand-ducal. Les communes de chaque zone sont représentées au conseil d'administration du CGDIS par deux administrateurs membres du Conseil communal d'une de ces communes.

A.2. Commissions facultatives

A.2.1. Nomination et compétence

En dehors des commissions prévues par les lois et règlements, le Conseil communal nomme des commissions consultatives suivantes :

- Commission des bâtisses ;
- Commission du développement durable ;

- Commission culturelle et touristique ;
- Commission sociale ;
- Commission des sports ; (Beweeg Dech Kommission)
- Commission des jeunes ; (Jugendkommissioun)

Ces commissions traitent entre autres les matières suivantes :

Commission des bâtisses :

- PAG, PAP
- Circulation et voirie
- Infrastructures

Commission du développement durable

- Environnement
- Energie
- Transport public

Commission culturelle et touristique

- Coordination des animations culturelles et touristiques
- Jumelages

Commission sociale

Cohésion sociale

Commission des sports ; (Beweeg Dech Kommission)

- Encourager la vie sportive dans la Commune ;
- Organisation des événements sportifs (Nuit des sports, randonnées, etc..)

Commission des jeunes ; (Jugendkommissioun)

- Emettre des avis et des recommandations sur tout ce qui a trait aux questions relatives aux jeunes ;
- Réflexions sur la mise en place d'un Conseil communal pour les jeunes ;
- Collaboration avec la Maison des Jeunes ;

Le Conseil communal peut créer d'autres commissions consultatives spéciales ou groupe de travail à compétence déterminée toutes les fois qu'il le juge nécessaire.

Les membres de ces commissions sont nommés et démissionnés par le Conseil communal par vote secret.

Les postes à occuper par souscription publique, et pour lesquels il y a plus de candidatures que de postes vacants, seront occupés par vote secret des membres du Conseil communal.

Le membre démissionnaire d'une commission adresse sa décision par écrit au Conseil communal.

Les commissions consultatives examinent dans les meilleurs délais les affaires qui leur sont déférées, compte tenu de leurs compétences respectives, par le collège des bourgmestre et échevins.

Elles peuvent, avec l'accord du bourgmestre, effectuer les visites et les descentes sur les lieux qu'elles jugent utiles à l'accomplissement de leur mission.

A.2.2. Composition

Les commissions consultatives sont composées de cinq membres effectifs au moins et de sept membres effectifs au plus, dont trois au maximum faisant partie du Conseil communal.

Les membres des commissions consultatives doivent être majeur et jouir des droits civils, à l'exception de la Commission sociale laquelle pourra s'adjoindre de maximum deux membres âgés de 15 ans au moins et de la commission des jeunes laquelle pourra s'adjoindre de maximum quatre membres âgés de 14 ans au moins.

Un délégué, à nommer par les services de secours, sera membre de la Commission des bâtisses.

Les commissions consultatives peuvent s'adjoindre, pour des affaires déterminées, des experts, dont les avis sont susceptibles d'éclairer leurs délibérations. Ces experts peuvent être choisis dans le cadre de l'administration communale et, avec l'accord du bourgmestre, également hors de l'administration.

A.2.3. Constitution et droits

Une fois nommées, les commissions consultatives se réunissent sur l'initiative du bourgmestre en vue de leur constitution. Elles désignent aussitôt un président et un secrétaire. L'ingénieur-technicien de la Commune est d'office secrétaire de la commission des bâtisses. Il n'a que voix consultative.

Le collège des bourgmestre et échevins transmet dans les meilleurs délais toutes les informations et tous les dossiers aux commissions qu'il juge utile.

Les avis des commissions consultatives sur les dossiers discutés dans le Conseil communal, font partie du dossier du Conseil communal.

A.2.4. Convocation et présidence

Les commissions consultatives sont convoquées par leur président qui détermine l'ordre du jour des réunions et en dirige les débats. Copie de la lettre de convocation est remise au collège des bourgmestre et échevins.

Si le bourgmestre ou si la majorité des membres de la commission consultative demande que celle-ci se réunisse, le président est tenu de la convoquer.

Chaque membre a le droit de :

- Consulter les dossiers de la commission, ceci en accord avec le président ;
- Mettre des points à l'ordre du jour des réunions, si la majorité des membres sont d'accord ;

Chaque commission tient son secrétariat. Les divers frais d'envoi sont pris en charge par l'administration communale.

A.2.5. Assistance

Chaque membre du collège échevinal peut assister aux réunions d'une commission consultative. Dans ce cas il n'a que voix consultative.

Les commissions consultatives peuvent inviter les membres du collège des bourgmestre et échevins pour les entendre en leur exposé.

A.2.6. Procès-verbal des réunions

Le procès-verbal des réunions des commissions consultatives est rédigé par le secrétaire de la commission après chaque réunion, dans les meilleurs délais.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. Un avis minoritaire peut être présenté. Le procès-verbal indique le nom des membres ayant participé à différentes délibérations et énumère les résolutions qui sont prises. Il est signé par le président et contresigné par le secrétaire et est à remettre au collège des bourgmestre et échevins dans les meilleurs délais.

A.2.7. Secret des délibérations

Les réunions des commissions consultatives ont lieu à huis clos.

Il ne peut être fait état desdites délibérations que dans le cadre des débats du collège échevinal ou du Conseil communal qui ont pour objet les affaires avisées.

A.2.8 Jetons de présence

Pour l'assistance aux réunions des commissions consultatives, les membres de ces commissions toucheront des jetons de présence dont le montant est fixé par délibération spéciale.

A.3. Délégués aux syndicats

Le Conseil communal nomme parmi ses membres sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, les délégués de la Commune aux syndicats intercommunaux.

Le vote se fait par scrutin secret.

Ces délégués doivent, avant de prendre des décisions engageant la Commune, en référer au collège des bourgmestre et échevins qui informera le Conseil communal et requerra, le cas échéant les décisions nécessaires.

Des délégués sont à nommer pour les syndicats intercommunaux suivants :

- a) Un délégué au Syndicat Intercommunal SIDEC.
- b) Un délégué au Syndicat Intercommunal SIDEN.
- c) Un délégué au Syndicat Intercommunal pour le Maintien à domicile.
- d) Trois délégués au Syndicat Intercommunal FILANO dont 2 au moins du collège des bourgmestre et échevins.
- e) Un délégué au Syndicat Intercommunal du Natur- & Geopark Mëllerdall.
- f) Un candidat-délégué de circonscription auprès du SIGI (pas de délégué direct).

A.4. Délégués auprès de diverses instances

Le Conseil communal nomme, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, les délégués de la Commune auprès de diverses instances gouvernementales ou autres. Le vote se fait par scrutin secret.

Ces délégués doivent, avant de prendre des décisions engageant la Commune, en référer au collège des bourgmestre et échevins qui informera le Conseil communal et requerra, le cas échéant, les décisions nécessaires.

Les délégués suivants sont à nommer :

- a) Un délégué auprès de la Commission de surveillance des cours de musique de l'UGDA.
- b) Un délégué au conseil national des représentants communaux pour la sécurité routière et auprès du Ministère des Transports.
- c) Un délégué à l'égalité des Chances auprès du conseil national des femmes luxembourgeoises.
- d) Un délégué effectif et un délégué suppléant auprès de l'Office Régional de Tourisme (ORT).
- e) Un délégué effectif et un délégué suppléant auprès de LEADER + Mullerthal Groupe d'action locale « Leader Regioun Mëllerdall ».
- f) Un délégué effectif et un délégué suppléant auprès du HPPA Mersch.

- g) Un délégué effectif et un délégué suppléant auprès de l'ALA à Erpeldange.
- h) Conseil d'établissement du Conservatoire du Nord.

A. 5. Délégués auprès des sociétés locales

Le Conseil communal nomme, parmi ses membres, les délégués de la Commune auprès de diverses sociétés locales.

Le vote se fait par scrutin secret.

Ces délégués doivent, avant de prendre des décisions engageant la Commune, en référer au collège des bourgmestre et échevins qui informera le Conseil communal et requerra, le cas échéant, les décisions nécessaires.

Les délégués suivants sont à nommer :

- a) Trois délégués auprès de l'asbl « Les Amis du Château de Larochette ».
- b) Un délégué auprès du SITL.
- c) Un délégué auprès des Amis du Vieux Larochette.

A. 6. Autres représentations (pour mémoire)

- a) Le bourgmestre pour le comité de prévention intercommunal.
- b) Un délégué de la Commune auprès du conseil d'administration de l'Office Social commun élu pour 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2011).
- c) AGIGEST
- d) Klimateam
- e) Landakademie
- f) CIGR
- g) Naturpakt
- h) COPIL Natura2000

L'ancien règlement d'ordre intérieur concernant les commissions et délégations du Conseil communal, actuellement en vigueur avec toutes les modifications qui y ont été apportées, approuvée par le Conseil communal en date du 21 novembre 2023 est abrogé et remplacé par le présent règlement d'ordre intérieur.

Larochette, le 9 février 2024

Le Conseil communal

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

3. Nomination de quatre membres à la Commission culturelle et touristique / (scrutin secret) ;

Le Conseil communal,

Revu le règlement d'ordre intérieur concernant notamment l'organisation des commissions consultatives arrêté définitivement en séance du 9 février 2024 ;

Attendu qu'un appel auprès de la population pour la participation aux travaux de la Commission culturelle et touristique a permis de recueillir les candidatures suivantes ;

Nomination de quatre membres	POUR
KETTEL Claudine	
CLEMEN Antonie	
MANTRISI Cinzia	
RUGGENBERG Carolina	
MOREELS Renilde	
LAMOTTE Fayrouz	
NICOLAY Romain	
RASTETTER Betty	
NICOLAY Marc	
ALONSO Gregor	
PADERHUBER Christiane	
SCHNEIDER Dorothee	
TAVARES DA SILVA Adelaide	
Aucun(e) candidat(e)	

Attendu que suivant le règlement d'ordre intérieur précité, il reste à nommer 4 membres de la population auprès de la Commission en question :

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

par scrutin secret, émet le vote suivant :

Nomination de quatre membres	voix
KETTEL Claudine	5
CLEMEN Antonie	
MANTRISI Cinzia	6
RUGGENBERG Carolina	
MOREELS Renilde	2
LAMOTTE Fayrouz	
NICOLAY Romain	5
RASTETTER Betty	2
NICOLAY Marc	
ALONSO Gregor	3
PADERHUBER Christiane	
SCHNEIDER Dorothee	8
TAVARES DA SILVA Adelaide	

SCHNEIDER Dorothee, MANTRISI Cinzia, NICOLAY Romain et KETTEL Claudine sont donc nommés membres de la Commission culturelle et touristique.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

4. Nomination de quatre membres à la Commission des sports / Beweeg dech Kommissioun (scrutin secret) ;

Le Conseil communal,

Revu le règlement d'ordre intérieur concernant notamment l'organisation des commissions consultatives arrêté définitivement en séance du 9 février 2024 ;

Attendu qu'un appel auprès de la population pour la participation aux travaux de la **Commission des sports / Beweeg dech Kommissioun** a permis de recueillir les candidatures suivantes ;

Nomination de quatre membres	
TURPEL Paul	
LAMOTTE Fayrouz	

SCHMITZ Peter	
PADERHUBER Christiane	
DEISCHTER Phlipppe	
RÜFFIN Lars	

Attendu que suivant le règlement d'ordre intérieur précité, il reste à nommer 4 membres de la population auprès de la Commission en question :

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

par scrutin secret, émet le vote suivant :

Nomination de quatre membres	voix
TURPEL Paul	3
LAMOTTE Fayrouz	
SCHMITZ Peter	6
PADERHUBER Christiane	5
DEISCHTER Phlipppe	6
RÜFFIN Lars	7

RÜFFIN Lars, DEISCHTER Phlipppe, SCHMITZ Peter et PADERHUBER Christiane sont donc nommés membres de la Commission des sports / Beweeg dech Kommissioun.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

5. Nomination de trois membres à la Commission des bâtisses / (scrutin secret) ;

Le Conseil communal,

Revu le règlement d'ordre intérieur concernant notamment l'organisation des commissions consultatives arrêté définitivement en séance du 9 février 2024 ;

Attendu qu'un appel auprès de la population pour la participation aux travaux de la **Commission des bâtisses** a permis de recueillir les candidatures suivantes ;

Nomination de trois membres	
TURPEL Paul	

VAN DEN HEUVEL Antonie	
MARTINS Pedro	
BOSSUYT Stijn	
PLIER Eliane	
FANUEL Valérie	
LAMOTTE Fayrouz	
ALONSO Gregor	
DEISCHTER Phlippe	
LEYERS Jean-Michel	
PETROSINO Mauro	

Considérant que suivant le même règlement, **MINETTE Frank** a été désigné par le Corps des **Sapeurs- Pompiers** pour le représenter auprès de la Commission ;

Attendu que suivant le règlement d'ordre intérieur précité, il reste à nommer 3 membres de la population auprès de la Commission en question :

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

par scrutin secret, émet le vote suivant :

Nomination de trois membres	voix
TURPEL Paul	
VAN DEN HEUVEL Antonie	7
MARTINS Pedro	
BOSSUYT Stijn	2
PLIER Eliane	1
FANUEL Valérie	2
LAMOTTE Fayrouz	
ALONSO Gregor	2
DEISCHTER Phlippe	
LEYERS Jean-Michel	5
PETROSINO Mauro	5

VAN DEN HEUVEL Antonie, LEYERS Jean-Michel et PETROSINO Mauro sont donc nommés membres de la Commission des bâtisses.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

6. Nomination de cinq membres à la Commission communale du vivre-ensemble interculturel, anciennement commission consultative communale d'intégration / Kommissioun vum Zesummeliewen (scrutin secret) ;

Le Conseil communal,

Revu le règlement d'ordre intérieur concernant notamment l'organisation des commissions consultatives arrêté définitivement en séance du 9 février 2024 ;

Attendu qu'un appel auprès de la population pour la participation aux travaux de la Commission communale du vivre-ensemble interculturel / Kommissioun vum Zesummeliewen a permis de recueillir les candidatures suivantes ;

Nomination de cinq membres	
ZANDONELLA Maisy	
RUGGENBERG Carolina	
LAMOTTE Fayrouz	
MOREELS Renilde	
ALVES FERNANDES Ana Catarina	
TAVARES DA SILVA Adelaide	
RIBEIRO GONCALVES Melissa	

Attendu que suivant le règlement d'ordre intérieur précité, il reste à nommer 5 membres de la population auprès de la Commission en question :

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

par scrutin secret, émet le vote suivant :

Nomination de cinq membres	voix
ZANDONELLA Maisy	2
RUGGENBERG Carolina	6
LAMOTTE Fayrouz	7
MOREELS Renilde	8
ALVES FERNANDES Ana Catarina	7

TAVARES DA SILVA Adelaide	8
RIBEIRO GONCALVES Melissa	2

TAVARES DA SILVA Adelaide, MOREELS Renilde, LAMOTTE Fayrouz, ALVES FERNANDES Ana Catarina et RUGGENBERG Carolina sont donc nommés membres de la Commission communale du vivre-ensemble interculturel/Kommissioun vum Zesummeliewen.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

7. Nomination de deux membres à la Commission scolaire / (scrutin secret) ;

Le Conseil communal,

Revu le règlement d'ordre intérieur concernant notamment l'organisation des commissions consultatives arrêté définitivement en séance du 9 février 2024 ;

Attendu qu'un appel auprès de la population pour la participation aux travaux de la Commission scolaire a permis de recueillir les candidatures suivantes ;

Nomination de deux membres	
BRUNETTI Bruno	
RIBEIRO GONCALVES Melissa	

Attendu que suivant le règlement d'ordre intérieur précité, il reste à nommer 2 membres de la population auprès de la Commission en question :

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

par scrutin secret, émet le vote suivant :

Nomination de deux membres	voix
BRUNETTI Bruno	8
RIBEIRO GONCALVES Melissa	8

BRUNETTI Bruno et RIBEIRO GONCALVES Melissa sont donc nommés membres de

la Commission scolaire.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

8. Nomination de quatre membres à la Commission du développement durable / (scrutin secret) ;

Le Conseil communal,

Revu le règlement d'ordre intérieur concernant notamment l'organisation des commissions consultatives arrêté définitivement en séance du 9 février 2024 ;

Attendu qu'un appel auprès de la population pour la participation aux travaux de la **Commission du développement durable** a permis de recueillir les candidatures suivantes ;

Nomination de quatre membres	
TURPEL Paul	
RUGGENBERG Carolina	
BOSSUYT Stijn	
FERREIRA RODRIGUES Octavio	
PLIER Eliane	
DALLA VEDOVA Florio	
MINETTE Frank	
ALONSO Gregor	

Attendu que suivant le règlement d'ordre intérieur précité, il reste à nommer 4 membres de la population auprès de la Commission en question :

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

par scrutin secret, émet le vote suivant :

Nomination de quatre membres	voix
TURPEL Paul	5
RUGGENBERG Carolina	

BOSSUYT Stijn	3
FERREIRA RODRIGUES Octavio	
PLIER Eliane	5
DALLA VEDOVA Florio	8
MINETTE Frank	3
ALONSO Gregor	8

DALLA VEDOVA Florio, ALONSO Gregor, TURPEL Paul et PLIER Eliane sont donc nommés membres de la Commission du développement durable.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

9. Nomination de quatre membres à la Commission sociale / (scrutin secret) ;

Le Conseil communal,

Revu le règlement d'ordre intérieur concernant notamment l'organisation des commissions consultatives arrêté définitivement en séance du 9 février 2024 ;

Attendu qu'un appel auprès de la population pour la participation aux travaux de la **Commission sociale** a permis de recueillir les candidatures suivantes ;

Nomination de quatre membres	voix
RUGGENBERG Carolina	
ZANDONELLA Maisy	
ALVES FERNANDES Ana Catarina	
LAMOTTE Fayrouz	
RASTETTER Betty	
RIBEIRO GONCALVES Melissa	

Attendu que suivant le règlement d'ordre intérieur précité, il reste à nommer 4 membres de la population auprès de la Commission en question :

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

par scrutin secret, émet le vote suivant :

Nomination de quatre membres	voix
RUGGENBERG Carolina	6
ZANDONELLA Maisy	2
ALVES FERNANDES Ana Catarina	6
LAMOTTE Fayrouz	2
RASTETTER Betty	8
RIBEIRO GONCALVES Melissa	5

RASTETTER Betty, RUGGENBERG Carolina, ALVES FERNANDES Ana Catarina et RIBEIRO GONCALVES Melissa sont donc nommés membres de la Commission sociale.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

10. Nomination de quatre membres à la Commission des jeunes / Jugendkommissioun (scrutin secret) ;

Le Conseil communal,

Revu le règlement d'ordre intérieur concernant notamment l'organisation des commissions consultatives arrêté définitivement en séance du 9 février 2024 ;

Attendu qu'un appel auprès de la population pour la participation aux travaux de la Commission des jeunes / Jugendkommissioun a permis de recueillir les candidatures suivantes ;

Nomination de quatre membres	
CLEMEN Antonie	
ZANDONELLA Maisy	
LAMOTTE Fayrouz	

Attendu que suivant le règlement d'ordre intérieur précité, il reste à nommer 4 membres de la population auprès de la Commission en question :

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

par scrutin secret, émet le vote suivant :

Nomination de quatre membres	voix
CLEMEN Antonie	6
ZANDONELLA Maisy	6
LAMOTTE Fayrouz	6

CLEMEN Antonie, LAMOTTE Fayrouz et ZANDONELLA Maisy sont donc nommés membres de la Commission des jeunes / Jugendkommissioun.

Actuellement un poste est encore vacant au sein de la Commission.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

11. Désignation/nomination de deux membres au « Team Pacte Climat » / (scrutin secret) ;

Le Conseil communal,

Revu le règlement d'ordre intérieur concernant notamment l'organisation des commissions consultatives arrêté définitivement en séance du 9 février 2024 ;

Attendu qu'un appel auprès de la population pour la participation aux travaux du « Team Pacte Climat » a permis de recueillir les candidatures suivantes ;

Nomination de deux membres	
BOSSUYT Stijn	
SCHMITZ Peter	
ALONSO Gregor	

Attendu que suivant le règlement d'ordre intérieur précité, il reste à nommer 2 membres de la population auprès de la Commission en question :

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

par scrutin secret, émet le vote suivant :

Nomination de deux membres	voix
BOSSUYT Stijn	8
SCHMITZ Peter	5
ALONSO Gregor	3

BOSSUYT Stijn et SCHMITZ Peter sont donc nommés membres du « Team Pacte Climat ».

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

12. Approbation : avenant à l'acte de constitution d'un droit de superficie entre le Camping International S.A. et l'Administration communale ;

Monsieur Martellini Mirko explique qu'étant donné que les travaux de rénovation de la piscine ont pris du retard, il est nécessaire de prolonger la date fixée dans l'acte de constitution d'un droit de superficie conclue en 2015 entre le Camping International S.A. l'Administration communale de Larochette. La date sera prolongée de deux ans, soit au 27 juillet 2026.

Madame Silva est d'avis qu'il faut donner des informations supplémentaires à celles données par le bourgmestre, puisque la plupart des conseillers ne savent pas de quoi il s'agit. En 2015 il a été convenu par un acte de constitution d'un droit de superficie entre le Camping International S.A. et la Commune de Larochette que le Camping International S.A. recevrait en contrepartie d'un euro symbolique la piscine tournesol actuelle. La piscine actuelle devait être démolie, le terrain assaini et une nouvelle piscine devait être reconstruite sur le site de l'ancienne piscine. A l'époque un bureau d'expertise avait calculé la valeur du terrain et la valeur que cela coûterait pour assainir le terrain. En 2015 le terrain avait été évalué à +- 400000€ et l'assainissement du terrain également. Or, entretemps la piscine a été classée monument national. Elle sera assainie et sera réaménagée suivant les prescriptions de l'INPA.

Aujourd'hui la seule piscine tournesol qui reste au Luxembourg est celle de Larochette et elle sera complètement rénovée et subsidiée en partie par le Ministère de la Culture. Dans la convention initiale entre le Camping international S.A et l'Administration communale de Larochette il était stipulé que les travaux devaient être terminés pour juillet 2024, et vue que ce ne sera pas possible cet avenant a été souscrit.

Madame Natalie Silva demande au collègue échevinal puisque dans le passé M. Luc Jemming avait à maintes reprises critiqué les travaux au Camping et n'était pas d'accord que le Camping « bétonne » le site, si le collègue échevinal soutient le projet du Camping et approuve ledit nouveau projet ?

Monsieur Mirko Martellini répond que le collègue échevinal appui fortement ce projet et est heureux que ce groupe international investisse sur le territoire de notre Commune.

Le Conseil communal,

Dans sa séance du 6 mai 2015 avait approuvé l'acte de constitution d'un droit de superficie

dressé en date du 29 avril 2015, entre « l'Administration communale de Larochette » et la société anonyme « Camping International S.A. », par devant Me Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son Confrère empêché Me Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, le second nommé restant dépositaire de la minute ;

Dans son article 4 de l'acte de constitution du droit de superficie il est stipulé que

L'ensemble des travaux de démolition et d'assainissement devra être entièrement réalisé au plus tard le 27 juillet 2024, sauf report pour le cas où le retard serait dû exclusivement à une abstention ou une omission d'une autorité compétente, y compris la Commune, dans la délivrance des autorisations nécessaires à la bonne exécution de cette obligation et de la délivrance des autorisations administratives permettant la construction d'un nouveau complexe aquatique.

Or, étant donné que dû à diverses raisons les travaux de démolition et d'assainissement ne seront pas entièrement achevés pour au plus tard le 27 juillet 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 4 et de prolonger la date précitée de deux ans ;

à l'unanimité des membres présents approuve, l'avenant à l'acte de constitution d'un droit de superficie entre le Camping International S.A. et l'Administration communale ci-dessous ;

Entre les soussignés :

L'administration communale de Larochette, représentée par son collègue échevinal, Monsieur Mirko MARTELLINI, Bourgmestre, Monsieur Luc JEMMING, échevin, domiciliés à Ernzen et Madame Ana Teresa MARQUES LIMA, échevine, domiciliée à Larochette, d'une part

et

La société anonyme « **Camping International S.A.** », établie et ayant son siège social à L-7633 Larochette, 1 Um Birkelt, représentée par un administrateur de classe A, savoir M. Vannucchi Marco et un administrateur de classe B, savoir Mme Teunissen Van Manen Brigitte, habilités à engager la société par leur signature conjointe, d'autre part ;

Vu l'acte de constitution d'un droit de superficie du 29 avril 2015 portant les numéros de répertoire suivants : 11.153 Me Delosch et 297/15 Me Lecuit ;

Vu l'approbation du Conseil communal du 6 mai 2015 ainsi que l'approbation ministérielle

du 27 mai 2015 dudit acte ;

Considérant que la société « Camping International S.A. » n'arrivera pas, comme convenu à l'article 4 de l'acte, à réaliser entièrement et pour au plus tard le 27 juillet 2024 l'ensemble des travaux de démolition et d'assainissement ;

Considérant que les deux parties peuvent proroger d'un commun accord la date limite du 27 juillet 2024 ;

Considérant que les parties ont ainsi convenu de modifier l'article 4 en prorogeant la prédite date limite au 27 juillet 2026 ;

L'article 4 de cet acte se lira désormais comme suit :

« L'ensemble des travaux de démolition et d'assainissement devra être entièrement réalisé au plus tard le 27 juillet 2026, sauf report pour le cas où le retard serait dû exclusivement à une abstention ou une omission d'une autorité compétente, y compris la Commune, dans la délivrance des autorisations nécessaires à la bonne exécution de cette obligation et de la délivrance des autorisations administratives permettant la construction d'un nouveau complexe aquatique.

Pour toute autorisation administrative intervenant plus de trois mois après la date de la demande afférente, en raison d'une abstention ou d'une omission de l'autorité compétente, y compris la Commune, la date limite du 27 juillet 2026 sera reportée d'autant de jours que la date de l'autorisation administrative finalement accordée sera postérieure au dernier jour des prédits trois mois. »

Fait à Larochette, en deux exemplaires, le 4 décembre 2023

s. Le collègue échevinal

s. Pour la société anonyme « Camping International S.A. »

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

13. Questions, affaires courantes et communications ;

Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil communal que :

- la Fielser Schoul ensemble avec le Direction de l'Enseignement fondamental de Mersch (Région12) et le SCRIPT organisera une matinée Alpha le 9 mars 2024 (Participants : le Conseil communal, les parents des enfants concernés, le comité d'Ecole, les Enseignants de l'Ecole fondamentale) ;

- le « Gemengeniessen » est fixé au 26 avril 2024 ;
- la journée des Bourgmestre aura lieu le 13 mai 2024 à Mondorf. Les Bourgmestres de Fischbach, Nommern et Larochette organiseront un bus commun pour tous ceux (conseillers communaux et le personnel communal administratif) qui désirent y participer.

Madame Natalie Silva félicite le collègue échevinal pour le Bulletin communal du mois de décembre 2023 qui était « beau ». Néanmoins, les résumés des délibérations du Conseil communal ne correspondaient pas à ce qui a été dit et rédigé dans les registres des délibérations validés par les conseillers communaux. C'est pour cela que je reviens sur le point dont nous avons déjà parlé dans le passé. Pourquoi ne pas laisser une rubrique à chaque conseiller communal pour qu'il puisse s'exprimer (s'il / si elle le désire) au sujet de thèmes qui lui semblent importants ?

Madame Natalie Silva revient sur la discussion concernant l'enregistrement des séances du Conseil communal qui avait déjà été entamée lors de la séance du Budget communal. Monsieur Mirko Martellini explique que des offres seront demandées pour du matériel d'enregistrement et que ce point sera porté à l'o.d.j. d'un des prochains Conseils communaux.

La séance est levée.

Le Conseil communal,